

ETAPES DE LA PROCEDURE D'ADMISSION AU SYNDICAT

1. Conditions d'adhésion

Les organisations faisant appel aux générosités souhaitant adhérer au syndicat doivent :

- Etre à but non lucratif
- Justifier d'un objet d'intérêt général
- Faire appel à la générosité du public depuis au moins deux ans
- Sur les deux dernières années, recevoir chaque année minimum 250 000€ de produits issus de la générosité du public (hors subvention d'associations et de fondations). Le Conseil syndical se réserve le droit d'y déroger.
- Avoir effectué deux exercices comptables certifiés par un commissaire aux comptes et comprenant un compte emploi des ressources publiés au JO.

En faisant acte de candidature, l'organisme s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, plus particulièrement l'article 2 de ce dernier :

« Les adhérents s'engagent à respecter les principes de transparence ci-après :

- établir des documents comptables annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ; établir un compte d'emploi des ressources ;
- faire certifier ces documents comptables par un commentaire clair et synthétique présentant l'origine et l'utilisation de leurs ressources ;
- rendre accessibles ces documents comptables et leur commentaire synthétique, grâce à leur publication dans l'organe périodique de l'organisation, ou à leur diffusion auprès des donateurs, ou à la convocation de ces derniers à une réunion d'information, ou par tout autre moyen approprié ;
- respecter les principes concernant la qualité des messages d'appels de fonds ;
- respecter la réglementation sur les appels aux générosités et sur les données à caractère personnel ;
- proscrire tout lien avec les prestataires de services susceptibles de compromettre la gestion désintéressée ;
- avoir un fonctionnement interne respectant le principe de la collégialité et le caractère désintéressé de la gestion. »

2. Dossier de candidature

Chaque futur adhérent doit adresser à France générosités un dossier de candidature aussi complet que possible, en joignant l'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature.

3. Etapes de l'étude du dossier

Dès la réception du dossier de candidature, l'équipe de France générosités vérifie que le dossier soit complet et en accuse réception.

Le dossier est alors instruit par l'équipe permanente.

Il est convenu avec le candidat d'une rencontre avec le Président du syndicat et un membre de l'équipe permanente dans les locaux de l'organisation.

Le dossier est alors attribué en Conseil syndical à un administrateur, qui rencontre alors le candidat également dans ses locaux.

Au maximum après deux Conseils syndicaux après cette attribution, l'administrateur fait état de son rapport aux membres du Conseil syndical.

Le Conseil syndical se prononce alors sur l'adhésion du candidat.

Quelle que soit la décision du Conseil, un courrier est adressé à l'organisme pour lui confirmer sa décision. Si la réponse est positive, l'adhésion devient immédiate après le paiement de la cotisation.

La cotisation annuelle demandée est due en totalité pour toute année civile commencée, le prorata ne s'exerce qu'à compter du mois d'octobre de l'année en cours, soit le dernier trimestre.

Le Conseil syndical se réserve le droit de rejeter une candidature s'il la juge non conforme au règlement intérieur, ou s'il estime être dans l'incapacité de représenter l'organisme candidat. Dans ce cas, le Conseil syndical devra motiver sa décision.

4. La qualité de membre

Dès que l'adhésion est effective, le nouveau membre :

- participe aux groupes de travail de son choix et à la réflexion sur la générosité en France ;
- bénéficie d'études et d'informations réservées ;
- est informé des nouvelles dispositions législatives ;
- bénéficie de conseils juridiques ;
- bénéficie de certains services mutualisés à un coût réduit ;
- participe à la campagne de promotion annuelle de promotion de la générosité.

L'adhésion à France générosités est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Si l'organisation souhaite ne plus être membre, elle doit en informer France générosités **trois mois avant la date d'expiration de son adhésion initiale**, par courrier recommandé.